



**Monsieur Jean Castex**

Premier ministre  
57 rue de Varenne  
75700 Paris SP 07

Paris, le 18 mai 2021

Monsieur le Premier ministre,

**Le 11 février 2020, lors de la Conférence nationale du handicap, le Président de la République, M. Emmanuel Macron, a lancé les travaux « pour une adaptation effective de la prestation de compensation du handicap au handicap psychique et aux troubles du neuro-développement »,** portés par M. Denis Leguay et menés avec l'appui d'experts associatifs du handicap psychique, des troubles du neuro-développement et des troubles du spectre de l'autisme. Les personnes handicapées du fait d'altérations des fonctions mentales, cognitives, psychiques et leurs familles, ont salué cette décision présidentielle.

En réponse, les associations ont travaillé durant une année pour que les personnes en situation de handicap du fait d'altérations des fonctions mentales, cognitives, psychiques puissent **de manière effective avoir accès à cette compensation du handicap, élément indispensable pour le soutien à l'autonomie et la participation sociale, élément inscrit au cœur de la loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

**Nos associations, Autisme France, HyperSupers TDAH France, UNAFAM et UNAPEI, parties impliquées et représentatives des personnes en situation de handicap et de leur famille, ont menés ces travaux à leur terme. Elles transmettent aujourd'hui leurs propositions concrètes au Président de la République, en vue d'une demande de la publication d'un décret d'adaptation de l'annexe 2-5 du CASF. Elles demandent que ces modifications réglementaires soient mises en œuvre sans tarder, dans les mois qui viennent, sur l'ensemble du territoire national.**

Ces travaux ont été menés dans une **approche transversale**, pour dégager les « en communs » des situations liées à des altérations des fonctions mentales, cognitives, psychiques. Les modifications proposées ne déséquilibrent pas l'annexe. Elles n'enlèvent rien à ce qui est écrit et n'amoindrissent pas l'accès aux droits des personnes actuellement éligibles à la PCH. Ces modifications viennent combler des manques et lever des freins aujourd'hui responsables d'une discrimination à l'encontre des personnes en situation de handicap du fait d'altérations des fonctions mentales, cognitives, psychiques. L'accès aux aides humaines permet notamment de recourir aux services d'aide et d'accompagnement à domicile. C'est l'une des conditions de l'accès et du maintien dans le logement, du choix du lieu de vie, de l'accès aux habitats dits inclusifs, de l'inclusion sociale. Ces personnes ne peuvent rester exclues de la construction des politiques publiques dite « inclusives ».

.../....

**Ce travail s'inscrit dans un contexte global national où est affirmé que le domicile doit être le centre de gravité du parcours de vie. De plus, il s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie décennale en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 de l'Union Européenne dont la France assurera la présidence en 2022 à savoir : l'accès aux droits, l'autonomie, la non-discrimination et l'égalité des chances.**

**Monsieur le Premier ministre, il vous appartient aujourd'hui de mettre fin à une forte discrimination en corrigeant un décret existant qui ne prend pas suffisamment en compte les spécificités des handicaps liés aux altérations des fonctions mentales, cognitives, psychiques. Les personnes handicapées et leurs familles, n'en peuvent plus d'attendre. Elles ne veulent pas d'une expérimentation.**

**Elles vous remercient par avance de la prise en compte de leur demande qui garantira, 16 ans plus tard, l'égal accès au droit à compensation inscrit dans la loi de 2005.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

**Mme Danièle Langlois, Présidente Autisme France**

**Mme Christine Gétin, Présidente Fondatrice HyperSupers TDAH France**

**Mme Diane Cabouat, chargée de mission handicap HyperSupers TDAH France**

**Mme Marie-Jeanne Richard, Présidente Unafam**

**Mme Roselyne Touroude, Vice-Présidente Unafam**

**M. Luc Gateau, Président Unapei**

**Mme Hélène Le Meur, Directrice du Pôle Expertise Unapei**

***Pièce jointe : Rapport de synthèse pour un décret d'adaptation du référentiel d'accès à la PCH pour les personnes en situation de handicap du fait d'altérations des fonctions mentales, cognitives, psychiques.***

**Courrier adressé :** à M. Emmanuel Macron, Président de la République, M. Olivier Véran, Ministre des solidarités et de la santé, Mme Sophie Cluzel, Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées

**Copie** à M. Frank Bellivier, Délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie, Mme Claire Campagnon, Déléguée interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme et le neurodéveloppement, Mme Virginie Lasserre, Directrice générale de la DGCS, Mme Marie-Anne Montchamp, Présidente de la CNSA, Mme Virginie Magnant, Directrice de la CNSA, M. Deny Leguay, Président de Santé Mentale France